LEGENDE

AFFECTATIONS

Zones urbanisables- Habitat et habitat à caractère rural

- Habitat - densité forte (Fo)
- Habitat - densité moyenne + (Mo +)
- Habitat - densité moyenne (Mo)
- Habitat - densité faible + (Fa +)
- Habitat - densité faible (Fa)
- Habitat - densité faible + différé (Fa + (MOD))
- Habitat - densité faible (Zone d'ouverture paysagère)
- Zone non propice à l'urbanisation
- PERIMETRE ZACC et priorité de mise en oeuvre

Autres zones urbanisables

- Activité économique industrielle
- Activité économique mixte
- Extraction
- Loisirs
- Services publics et équipements communautaires - caractère vert
- Services publics et équipements communautaires
- Services publics et équipements communautaires - Cimetières

Zones non urbanisables

- Agricole
- Espace vert
- Naturelle
- Parc
- Forestière
- Plan d'eau
- "Zone blanche" au Plan de secteur- Zone d'espace vert au Schéma de structure

SURIMPRESSIONS

SURIMPRESSIONS du Plan de Secteur

- Périmètre d'intérêt paysager
- Périmètre d'intérêt paysager (du Plan de secteur concerné par une mesure d'aménagement)
- Lignes et points de vue remarquable
- Périmètre d'intérêt paysager (proposé par le SSC)
- Périmetre de réservation (échangeur) proposé par le SSC
- Périmetre de réservation du Plan de secteur concerné par une mesure d'aménagement
- PERIMETRE d'intérêt culturel historique ou esthétique

SURIMPRESSIONS du Schéma de Structure

- Parc public (Zone d'habitat reservée pour une zone de parc)
- PERIMETRE d'intérêt biologique et/ou écologique
- PERIMETRE de liaison écologique
- PERIMETRE de sport en plein air ou plaine de jeux
- PERIMETRE moins propice à l'urbanisation du fait de la présence d'un risque faible d'inondation
- PERIMETRE moins propice à l'urbanisation du fait de la présence d'un risque moyen d'inondation
- PERIMETRE moins propice à l'urbanisation du fait de la présence d'un risque élevé d'inondation

Captages en eaux souterraines

- Captages pour lesquels il existe une zone de prévention arrêtée
- Captages pour lesquels il existe une zone de prévention forfaitaire
- Captages pour lesquels il n'existe pas de zone de prévention

PERIMETRE de protection de captages

- Zones de prévention rapprochées arrêtées et forfaitaires
- Zones de prévention éloignées arrêtées et forfaitaires

FOND PLAN

- Bâtiments (cadastre 1.01.2009)
- Parcellaire (cadastre 1.01.2009)
- Gare
- Chemin de fer
- RAVeL
- Voie verte
- Ligne Haute tension
- Point d'eau

Réseau routier (Plan de secteur)

- Autoroute existante
- Autoroute en projet
- Route de liaison
- Route de liaison en projet

Lignes électriques haute tension (Plan de secteur)

- Ligne HT existante
- Ligne HT en projet

Canalisations (Plan de secteur)

- Canalisation existante
- Canalisation en projet

Courbes de niveau

- Courbes de niveau simples
- Courbes de niveau intermédiaires (25m)

DENSITE	ACTUELLE	MINIMALE	MAXIMALE
(1) Zone d'habitat à densité forte (Fo)	17-20 log/ha	15 log/ha	40 log/ha
(2) Zone d'habitat à densité moyenne + (Mo+)	12-15 log/ha	15 log/ha	25 log/ha
(3) Zone d'habitat à densité moyenne (Mo)	8-10 log/ha	10 log/ha	20 log/ha
(4) Zone d'habitat à faible densité + (Fa+)	7,5-10log/ha	8 log/ha	15log/ha
(5) Zone d'habitat à faible densité (Fa)	2-5 log/ha	5 log/ha	10log/ha
(6) Zone d'habitat à faible densité - mise en œuvre différée	Neglige	2,5 log/ha	5log/ha
(7) Zone d'habitat à densité faible (zone d'ouverture paysagère ou zone sensible)	Neglige	2,5 log/ha	5log/ha

MAITRE DE L'OUVRAGE

VILLE DE VIRTON
RUE CHARLES MAGNETTE, 17-19
6790 VIRTON

AUTEUR DE PROJET

agora ETUDES
Rue Montagne aux Anges, 26
B-6900 MARCHE-EN-FAMENNE
T. +32 2 779 13 55
F. +32 2 779 22 75
agora@agora-urba.be
www.agora-urba.be

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

PHASE II: OPTIONS ET MESURES D'AMENAGEMENT

CARTE 18
SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 18 avril 2012
par ordonnance

Le Secrétaire — Le Bourgmestre

Le Collège communal certifie que le présent document a été déposé à l'examen du public du 30 mai au 29 juin 2012 par le Collège

Le Secrétaire — Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 28-06-2013

Le Secrétaire — Le Bourgmestre

MODIFICATIONS

DATE DE CONSTITUTION: FEV 2009

ECHELLE	DATE:	DOSSIER/FICHIER:
1/10.000	JUIN 2013	2167